

## DÉCISION n° DG-S/DEF 2024-02

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts ;

Vu les instructions n° 23-G-157 du 21 décembre 2023 et n° 24-G-160 du 28 mars 2024 portant organisation de la direction générale ;

## Décide :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, délégation est donnée à Monsieur **Julien LEFEBVRE**, Directeur économique et financier adjoint à l'effet **de signer :** 

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur économique et financier :

- 1. Pour les besoins de la direction économique et financière, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, de signer :
  - a) Tous actes, conventions, décisions, marchés, à l'exclusion :
  - des décisions et convention ayant une portée générale,
  - des conventions et marchés engageant, sur leur durée totale d'exécution, reconductions incluses, une dépense supérieure à 300.000 euros HT;
  - b) Toutes décisions d'engagement des recettes et dépenses ;
  - c) Les actes de constatation de service fait.
- 2. Pour les besoins de l'ONF, de signer :
- a) En matière de contrats d'assurances, tous actes de souscription, renouvellement ou modification des contrats d'assurances.

b) **En matière de fiscalité**, toutes déclarations et demandes relatives à la fiscalité de l'établissement auprès de l'administration fiscale.

## c) En matière d'ordonnancement:

- toutes pièces comptables, notamment apporter son visa exécutoire sur les titres de recettes;
- toutes pièces comptables relatives aux immobilisations ;
- toutes pièces comptables relatives aux écritures liées aux opérations de clôture comptable.

La délégation n° DG-S/DEF 2022-16 du 1er octobre 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet